

COMMUNE DE HUELGOAT
Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal de HUELGOAT

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAULIN
CANTON DE CARHAIX-PLOUGUER



Délibération n°2024 - 074

SEANCE DU Mardi 17 décembre 2024

Conseillers en exercice : 15
Présents en début de séance : 10
Présents pour le vote de cette délibération : 10
Procuratation(s) : 0
Votants : 10
Date de la convocation : Mardi 10 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 17 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de HUELGOAT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal et des mariages à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques THEPAUT, le Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Monsieur Jacques THEPAUT, Madame Claude MOREL, Monsieur Gaëtan PEYREBESSE, Monsieur Joel GOUGAY, Monsieur Clément BOUVROT, Madame Audrey BARAZER, Monsieur Jean-Pierre DANIELOU, Madame Marie-Brigitte BRETHERS, Monsieur Gérard TOSSER, Monsieur André GRALL.

Absent(s) : Monsieur Marc QUEMENER, Madame Marie-Laure SEVEN, Monsieur Aurélien MONFORT, Madame Aurore LE ROUX, Madame Magali MONNIE.

Procuratation : Néant

Secrétaire de Séance : Claude MOREL

N° d'ordre : 2024-074

OBJET : Approbation du procès-verbal du 14 novembre 2024

Monsieur le maire rappelle l'objet des délibérations de la séance du 14 novembre 2024 transcrites dans le procès-verbal pour la présente session :

- 1) Composition du conseil municipal
- 2) Approbation du procès-verbal du 03 octobre 2024
- 3) Décisions du maire
- 4) Décision budgétaire modificative n°1 au budget principal 2024
- 5) Cession d'un délaissé communal, 2 rue du 5 août 1944

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

Vote pour :	10
Vote contre :	0
Abstention :	0

APPROUVE le procès-verbal de la séance en date du 14 novembre 2024

Chaque conseiller présent à ce conseil est invité à signer le procès-verbal

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de son affichage en mairie le : 18/12/2024

Pour extrait conforme,

Le Maire,
M. Jacques THEPAUT



COMMUNE DE HUELGOAT
Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal de HUELGOAT

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAULIN
CANTON DE CARHAIX-PLOUGUER



Délibération n°2024 - 075

SEANCE DU Mardi 17 décembre 2024

Conseillers en exercice : 15
Présents en début de séance : 10
Présents pour le vote de cette délibération : 10
Procuration(s) : 0
Votants : 10
Date de la convocation : Mardi 10 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 17 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de HUELGOAT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal et des mariages à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques THEPAUT, le Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Monsieur Jacques THEPAUT, Madame Claude MOREL, Monsieur Gaëtan PEYREBESSE, Monsieur Joel GOUGAY, Monsieur Clément BOUVROT, Madame Audrey BARAZER, Monsieur Jean-Pierre DANIELOU, Madame Marie-Brigitte BRETHERS, Monsieur Gérard TOSSER, Monsieur André GRALL.

Absent(s) : Monsieur Marc QUEMENER, Madame Marie-Laure SEVEN, Monsieur Aurélien MONFORT, Madame Aurore LE ROUX, Madame Magali MONNIE.

Procuration : Néant

Secrétaire de Séance : Claude MOREL

N° d'ordre : 2024-075

OBJET : Décisions du maire

DÉCISION DU MAIRE N° 26-2024

Portant sur des déclarations d'intention d'aliéner

Le Maire de Huelgoat,

En vertu de la délégation de missions qui lui a été conférée par délibération n° 2020-035 du Conseil Municipal en date du 11 juin complété par délibération n° 2020-044 du 10 juillet 2020 (conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Vu la vente des biens immobilier listés ci-dessous ;

Vu que ces biens se situent dans un périmètre dans lequel s'applique un droit de préemption ;

29	22 Rue Robespierre (AI 29)	28/10/2024
30	15 Rue de la Roche Cintrée (AD 177) et Rue de la Roche Cintrée AD 178	28/10/2024
31	47 Bis Rue des Cieux (AD 536) et Impasse des Fontaines (AD 274)	29/10/2024
32	27 Rue des Cendres (AD 8)	06/11/2024
33	19 Rue du Dr Jacq (AD86)	07/11/2024
34	17 Rue de la Roche Cintrée (AC 259)	25/11/2024
35	10 Rue Robespierre (AI 18)	19/11/2024
36	17 Rue de Toul ar c'hoat (AE 85)	28/11/2024
37	Impasse des Cendres (AD48), 17 Rue des Cendres (AD 49), Rue des Cendres (AD 510, AD451, AD 38)	28/11/2024
38	33 Route de Berrien (AC 84)	29/11/2024
39	Rue du Dr Jacq - Rue Par ar Rouzic (AD 225 - AD 402)	10/12/2024

Vu que la commune ne souhaite pas faire valoir son droit de préemption ;

DECIDE

De viser les déclarations d'intention d'aliéner pour les biens immobiliers cités

DÉCISION DU MAIRE N° 27-2024

Portant sur la rénovation du bloc sanitaire du camping du lac

Le 02 décembre 2024,

Le Maire de Huelgoat,

En vertu de la délégation de missions qui lui a été conférée par délibération n° 2020-035 du Conseil Municipal en date du 11 juin complété par délibération n° 2020-044 du 10 juillet 2020 (conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Vu la nécessité de rénover les cabines des blocs sanitaires du camping du lac

Vu l'offre de la société France équipement

DECIDE

De viser l'offre de France équipement d'un montant TTC de 3 706,14 €

La dépense est inscrite au budget 2024.

DÉCISION DU MAIRE N° 28-2024

Portant sur l'achat de cartes cadeaux

Le 28 novembre 2024,

Le Maire de Huelgoat,

En vertu de la délégation de missions qui lui a été conférée par délibération n° 2020-035 du Conseil Municipal en date du 11 juin complété par délibération n° 2020-044 du 10 juillet 2020 (conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Vu les naissances et départs en retraite de la commune

Vu l'offre de la Illicado

DECIDE

De viser l'offre de APH Carhaix d'un montant total TTC de 1 100€

La dépense est inscrite au budget 2024.

DÉCISION DU MAIRE N° 29-2024

Portant sur la commande de matériel scolaire pour l'école primaire

Le 29 novembre 2024,

Le Maire de Huelgoat,

En vertu de la délégation de missions qui lui a été conférée par délibération n° 2020-035 du Conseil Municipal en date du 11 juin complété par délibération n° 2020-044 du 10 juillet 2020 (conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Vu la nécessité de renouveler le matériel scolaire de Ecole primaire

Vu l'offre de la librairie papeterie Bourhis

DECIDE

De viser l'offre de la librairie papeterie Bourhis d'un montant total TTC de 1 597,05€

La dépense est inscrite au budget 2024.

Le Conseil municipal prend acte des décisions du maire.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 029-212900815-20241217-2024_075-DE

Pour extrait conforme,

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
compte tenu de son affichage en mairie le : 18/12/2024

Le Maire,
M. Jacques THEPAUT



COMMUNE DE HUELGOAT
Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal de HUELGOAT

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAULIN
CANTON DE CARHAIX-PLOUGUER



Délibération n°2024-076

SEANCE DU Mardi 17 décembre 2024

Conseillers en exercice : 15
Présents en début de séance : 10
Présents pour le vote de cette délibération : 10
Procuration(s) : 0
Votants : 10
Date de la convocation : Mardi 10 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 17 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de HUELGOAT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal et des mariages à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques THEPAUT, le Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Monsieur Jacques THEPAUT, Madame Claude MOREL, Monsieur Gaëtan PEYREBESSE, Monsieur Joel GOUGAY, Monsieur Clément BOUVROT, Madame Audrey BARAZER, Monsieur Jean-Pierre DANIELOU, Madame Marie-Brigitte BRETHERS, Monsieur Gérard TOSSER, Monsieur André GRALL.

Absent(s) : Monsieur Marc QUEMENER, Madame Marie-Laure SEVEN, Monsieur Aurélien MONFORT, Madame Aurore LE ROUX, Madame Magali MONNIE.

Procuration : Néant

Secrétaire de Séance : Claude MOREL

N° d'ordre : 2024-076

- OBJET : Demande de subvention pour des réparations sur le matériel de cuisine

Conformément à la convention tripartite signée le 02 février 2022 qui définit les termes d'accueil des élèves de l'école maternelle et élémentaire au restaurant du collège Jean Jaurès sa principale, madame K.SHANKS sollicite auprès de la commune de Huelgoat une subvention de **531.76 €** pour des réparations sur le matériel de cuisine du collège (réparations et mises en conformité suivant les préconisations de Labocéa).

La convention stipule que « les frais d'entretien, de réparation et de renouvellement du gros matériel au service de restauration seront (...) répartis entre la Commune et le Collège au prorata du nombre de repas facturés en N-1 ». En 2023, le collège a distribué 24 348 repas dont 6984 repas facturés à la mairie soit 29%.

Part collège + département 71 %	1301.90€
Part mairie 29 %	531.76€
Montant total des factures réglées	1833.66€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vote pour :	10
Vote contre :	0
Abstention :	0

ACCEPTÉ D'attribuer la subvention pour les réparations sur le matériel de cuisine au collège Jean Jaurès

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
compte tenu de son affichage en mairie le : 18/12/2024

Pour extrait conforme,

Le Maire,
M. Jacques THEPAUT



COMMUNE DE HUELGOAT
Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal de HUELGOAT



DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAULIN
CANTON DE CARHAIX-PLOUGUER

Délibération n°2024 - 077

SEANCE du Mardi 17 décembre 2024

Conseillers en exercice : 15
Présents en début de séance : 10
Présents pour le vote de cette délibération : 10
Procuration(s) : 0
Votants : 10
Date de la convocation : Mardi 10 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 17 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de HUELGOAT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal et des mariages à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques THEPAUT, le Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Monsieur Jacques THEPAUT, Madame Claude MOREL, Monsieur Gaëtan PEYREBESSE, Monsieur Joel GOUGAY, Monsieur Clément BOUVROT, Madame Audrey BARAZER, Monsieur Jean-Pierre DANIELOU, Madame Marie-Brigitte BRETHERS, Monsieur Gérard TOSSER, Monsieur André GRALL.

Absent(s) : Monsieur Marc QUEMENER, Madame Marie-Laure SEVEN, Monsieur Aurélien MONFORT, Madame Aurore LE ROUX, Madame Magali MONNIE.

Procuration : Néant

Secrétaire de Séance : Claude MOREL

N° d'ordre : 2024-077

OBJET : Tarifs communaux 2025

Monsieur le maire soumet en conseil les tarifs pour l'année 2025.

SERVICES	2023	2024	2025
TOURNAGE DANS LE DOMAINE PUBLIC			
Long métrage (<i>par journée de tournage</i>)		2200.00 €	2200.00 €
Publicité et clip vidéo (<i>par journée de tournage</i>)		2000.00 €	2000.00 €
Fiction (<i>par journée de tournage</i>)		1550.00 €	2000.00 €
Documentaire (<i>par journée de tournage</i>)		280.00 €	300.00 €
THEATRE DE VERDURE - FORET COMMUNALE			
Forfait utilisation sans courant (par jour)	100,00 €	100,00 €	100.00 €
Forfait utilisation avec courant (par jour)			140.00 €
Forfait utilisation du domaine communal en forêt (par jour)	200,00 €	200,00 €	200.00 €
Forfait comité d'animation	0 €	0 €	0 €
Caution théâtre de verdure	90,00 €	90,00 €	90.00 €
CENTRE D'ACCUEIL ET DE LOISIRS - Salle polyvalente			
Associations de Huelgoat			
Si entrée gratuites	0 €	40.00 €	40.00 €
Organisation concours de belote, fête ou manifestation ponctuelle	0 €	40.00 €	40.00 €
Forfait utilisation énergie (Par jour)	40,00 €	0 €	0 €
Si entrée payante ou chapeau	135,00 €	175.00 €	175.00 €
Forfait utilisation énergie (Par jour)	40,00 €	0 €	0 €
Particuliers d'Huelgoat			
1 journée	135,00 €	175.00 €	175.00 €
Le week-end (Vendredi/Samedi et Dimanche)	210,00 €	250.00 €	250.00 €
Forfait utilisation énergie (Par jour)	40,00 €	0 €	0 €
Organismes à but lucratif			
1 journée	220,00 €	260.00 €	260.00 €
Forfait utilisation énergie (Par jour)	40,00 €	0 €	0 €
Associations, organismes, particuliers non domiciliés à Huelgoat			
Caution	615,00 €	615.00 €	615.00 €
Caution supplémentaire si usage du micro et de la sono	1 100,00 €	0 €	0 €
1 journée	240,00 €	280.00 €	280.00 €
Le week-end (Vendredi/Samedi et Dimanche)	320,00 €	360.00 €	360.00 €
Forfait utilisation énergie (Par jour)	40,00 €	0 €	0 €
CENTRE D'ACCUEIL ET DE LOISIRS - Salle de spectacle			
Associations de Huelgoat			
Si entrée gratuites	0 €	40.00 €	40.00 €
Si entrée payante	50,00 €	90.00 €	90.00 €
Forfait comité d'animation	0 €	40.00 €	40.00 €
Forfait utilisation énergie (Par jour)	40,00 €	0 €	0 €
Organismes a but lucratif et particuliers de Huelgoat			
1 journée	135,00 €	175.00 €	175.00 €
Forfait utilisation énergie (Par jour)	40,00 €	0 €	0 €
Associations, organismes à but lucratif, particuliers non domiciliés à Huelgoat			

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

615,00 € 615,00 € 615,00 €

ID : 029-212900815-20241217-2024_077-DE

Caution			
1 journée	240,00 €	280,00 €	280,00 €
Le week-end (Vendredi/Samedi et Dimanche)	320,00 €	360,00 €	360,00 €
Forfait utilisation énergie (Par jour)	40,00 €	0 €	0 €
LOCATIONS BATIMENTS COMMUNAUX ET ADMINISTRATIFS			
Bureau mise à disposition de l'ADMR	0,00 €	0,00 €	0 €
Maison médicale – pour 1 Cabinet (mensuel)	600,00 €	600,00€	600,00 €
Hangar, rue Saint Laurent - Location bâtiment (Versement annuel)	990,00 €	1000,00€	1000,00 €
Hangar, rue Saint Laurent - Forfait eau et électricité (Versement annuel)	180,00 €	200,00 €	200,00 €
LOCATION DE MATERIEL			
Table et bancs pour les particuliers (1 table et 2 bancs)	4,00 €	4,00 €	4,00 €
Caution Table et bancs	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Caution barnum (Prêt uniquement aux associations)	700,00 €	700,00 €	700,00 €
Caution podium (Prêt uniquement aux associations)	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Caution coffret électrique (Prêt uniquement aux associations)	500,00 €	500,00 €	500,00 €
CANTINE ET GARDERIE SCOLAIRES			
Tarif repas école primaire	2,70 €	2,70 €	2,70 €
Tarif repas école maternelle	2,70 €	2,70 €	2,70 €
Garderie du matin	1,30 €	1,30 €	1,30 €
Garderie du soir (1er enfant)	2,60 €	2,60 €	2,60 €
Garderie du soir (2ème enfant et suivant)	2,15 €	2,15 €	2,15 €
DROITS DE PLACE			
TERRASSES			
Occupation de 1 place de stationnements (Soit 9m2- Tarif mensuel) du 01/10 au 31/03			16,00 €
Occupation de 1 place de stationnements (Soit 9m2- Tarif mensuel) du 01/04 au 30/09	63,00 €	32,00€	32,00 €
Terrasses, rue du lac (Tarif annuel)			
Empiètement voie publique (Tarif mensuel)	2€ le m2	2€ le m2	0 €
MARCHE-Etalage - Tarif annuel			
Tarif abonné (Le mètre linéaire)	1,40 €	1,40 €	1,40 €
Tarif non abonnée (Le mètre linéaire)	2,00 €	2,00 €	2,00 €
Forfait électricité	2,00 €	2,00 €	2,00 €
Camion magasin installation voie publique	10,00 €	10,00 €	10,00 €
FETE FORAINE			
Minimum de perception pour une attraction foraine	21,00 €	30,00 €	30,00 €
Petit manège	51,00 €	70,00€	70,00 €
Grand manège	102,00 €	130,00€	130,00 €
Cirque	72,00 €	130,00€	130,00 €
Camion PL exceptionnel	120,00 €	130,00€	130,00 €
CIMETIERES			
CONCESSIONS CIMETIERE - Caveaux			
15 ans - 2m2	130,00 €	130,00 €	130,00 €
15 ans - 4m2	170,00 €	170,00 €	170,00 €
15 ans - 6m2	210,00 €	210,00 €	210,00 €
30 ans - 2m2	210,00 €	210,00 €	210,00 €
30 ans - 4m2	290,00 €	290,00 €	290,00 €
30 ans - 6m2	370,00 €	370,00 €	370,00 €
Caveau communal - 1 mois	50,00 €	50,00 €	50,00 €
Caveau communal - A partir du 31ème jour	1,20 €	1,20 €	1,20 €

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 029-212900815-20241217-2024_077-DE0 €

CONCESSIONS CIMETIERE – Columbarium			
10 ans			
15 ans	400,00 €	400,00 €	400,00 €
Droit forfaitaire pour l'acquisition d'une plaque de marbre à la prise de concession	170,00 €	170,00 €	170,00 €
CIMETIERE - Concession cinéraire sans caveau			
15 ans	130,00 €	130,00 €	130,00 €
30 ans	210,00 €	210,00 €	210,00 €
CIMETIERE - Concession cinéraire avec caveau			
15 ans		400,00 €	400,00 €
30 ans		480,00 €	480,00 €
SALLE OMNISPORTS Croas ar go			
Associations sportives de Huelgoat			
Si entrée gratuite	0,00 €	40,00 €	40,00 €
Si entrée payante	56,00 €	96,00 €	100,00 €
Forfait utilisation énergie (Par jour)	40,00 €	0 €	0 €
Associations sportives extérieures de Huelgoat			
Entrée gratuite ou payante	90,00 €	130,00 €	130,00 €
Forfait utilisation énergie (Par jour)	40,00 €	0 €	0 €
Associations non sportives			
Associations locales	100,00 €	140,00 €	140,00 €
Associations non locales	205,00 €	245,00 €	250,00 €
Comité d'animation	0,00 €	40,00 €	40,00 €
Forfait utilisation énergie (Par jour)	40,00 €	0 €	0 €
Caution salle	1 080,00 €	1100,00 €	1100,00 €
Caution ménage	216,00 €	220,00 €	220,00 €
PETIT GYMNASSE - Venelle de l'église (Utilisation non sportive exceptionnelle)			
Associations communales	56,00 €	96,00 €	100,00 €
Associations non communales	202,00 €	242,00 €	250,00 €
Comité d'animation	0,00 €	40,00 €	40,00 €
Forfait utilisation énergie (Par jour)	40,00 €	0 €	0 €
Caution salle	1 080,00 €	1100,00 €	1100,00 €
Caution ménage	216,00 €	220,00 €	220,00 €
TARIFS AIRE DE SERVICE -CAMPING-CAR			
Tarif (Toute l'année)	13,00 €	13,00 €	13,00 €
Borne de service uniquement	5,00 €	5,00 €	5,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

Vote pour :	10
Vote contre :	0
Abstention :	0

➤ **DECIDE** de retenir tous les tarifs proposés ci-dessus pour l'année 2025.

Pour extrait conforme,

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de son affichage en mairie le : 18/12/2024

Le Maire,
M. Jacques THEPAUT



COMMUNE DE HUELGOAT
Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal de HUELGOAT



DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAULIN
CANTON DE CARHAIX-PLOUGUER

Délibération n°2024 - 078

SEANCE du Mardi 17 décembre 2024

Conseillers en exercice : 15
Présents en début de séance : 10
Présents pour le vote de cette délibération : 10
Procuration(s) : 0
Votants : 10
Date de la convocation : Mardi 10 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 17 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de HUELGOAT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal et des mariages à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques THEPAUT, le Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Monsieur Jacques THEPAUT, Madame Claude MOREL, Monsieur Gaëtan PEYREBESSE, Monsieur Joel GOUGAY, Monsieur Clément BOUVROT, Madame Audrey BARAZER, Monsieur Jean-Pierre DANIELOU, Madame Marie-Brigitte BRETHERS, Monsieur Gérard TOSSER, Monsieur André GRALL.

Absent(s) : Monsieur Marc QUEMENER, Madame Marie-Laure SEVEN, Monsieur Aurélien MONFORT, Madame Aurore LE ROUX, Madame Magali MONNIE.

Procuration : Néant

Secrétaire de Séance : Claude MOREL

N° d'ordre : 2024-078

OBJET : Tarif du camping 2025

Monsieur le Maire soumet en conseil les tarifs pour l'année 2025 :

PRESTATIONS	2024	2025
EMPLACEMENT	4,50 €	4.50 €
ADULTE	3,70 €	4.00 €
ENFANT de 2 à 7 ANS (gratuit moins de deux ans)	2,20 €	2.50 €
VOITURE	2,50 €	2.50 €
CAMPING-CAR	5,00 €	5.00 €
CHIEN	1,50 €	2.00 €
ELECTRICITE	5.00 €	5.00 €
ACCUEIL DES GROUPEES (colonie, centre de loisirs etc...)		
- par enfant/ados par nuitée	2,20 €	2.50 €
- un accompagnateur pour le groupe par nuitée	3,70 €	4.00 €
- un véhicule pour le groupe par nuitée	2,50 €	2.50 €
- un emplacement pour le groupe par nuitée	4,30 €	4.50 €
- électricité par nuitée	5.00 €	5.00 €
FORFAIT manifestation des ROC'H des MONTS d'ARREE vendredi, samedi, dimanche 3 nuits, par personne (enfant moins de huit ans gratuit)	12,00 €	13.00 €
DOUCHE pour les personnes extérieures au camping	3,00 €	3.00 €
CAUTION PRISE EUROPEENNE	25,00 €	25.00 €
CAUTION BARBECUE (grille, pelle, balai)	30,00 €	30.00 €
CAUTION JEUX (tennis, tennis de table, badminton,...)	20,00 €	20.00 €
CAUTION JEUX (Cartes à jouer, Malette de jeux,...)	10,00 €	10.00 €
CAUTION JEUX de deux boules de pétanque	20,00 €	20.00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

Vote pour :	10
Vote contre :	0
Abstention :	0

➤ **DECIDE** de retenir tous les tarifs proposés ci-dessus pour l'année 2025

▪

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
compte tenu de son affichage en mairie le : 18/12/2024

Pour extrait conforme,

Le Maire,
M. Jacques THEPAUT



COMMUNE DE HUELGOAT
Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal de HUELGOAT

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAULIN
CANTON DE CARHAIX-PLOUGUER



Délibération n°2024 - 079

SEANCE DU Mardi 17 décembre 2024

Conseillers en exercice : 15
Présents en début de séance : 10
Présents pour le vote de cette délibération : 10
Procuration(s) : 0
Votants : 10
Date de la convocation Mardi 10 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 17 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de HUELGOAT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal et des mariages à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques THEPAUT, le Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Monsieur Jacques THEPAUT, Madame Claude MOREL, Monsieur Gaëtan PEYREBESSE, Monsieur Joel GOUGAY, Monsieur Clément BOUVROT, Madame Audrey BARAZER, Monsieur Jean-Pierre DANIELOU, Madame Marie-Brigitte BRETHERS, Monsieur Gérard TOSSER, Monsieur André GRALL.

Absent(s) : Monsieur Marc QUEMENER, Madame Marie-Laure SEVEN, Monsieur Aurélien MONFORT, Madame Aurore LE ROUX, Madame Magali MONNIE.

Procuration : Néant

Secrétaire de Séance : Claude MOREL

N° d'ordre : 2024-079

OBJET Reports d'investissement pour 2025

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, à savoir que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement des recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant de l'affectation des crédits. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

BUDGET PRINCIPAL		
Chapitres	Total des crédits d'investissement ouverts au BP 2024	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2025
20 – Immobilisations incorporelles	101 000.00 €	25 250.00 €
204 – Subventions d'équipements versées	195 000.00 €	48 750.00 €
21 – Immobilisations corporelles	601 486.00 €	150 371.50 €
TOTAL	897 486.00 €	224 371.50 €
BUDGET ANNEXE – Service des Eaux		
20 – Immobilisations incorporelles	40 000.00 €	10 000.00 €
21 – Immobilisations corporelles	304 751.19 €	76 187.80 €
TOTAL	344 751.19 €	86 187.80 €

En application de ces dispositions, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal pour :

✓ Engager les dépenses d'investissement 2025, avant le vote du quart des crédits d'investissement ouverts au budget 2024, soit 224 371.50 € pour le budget annexe services des eaux. Ces crédits permettront d'honorer les dépenses d'investissement ou encore les besoins urgents. En outre cette autorisation permettra à la commune de respecter ses obligations en matière de délai de paiement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

Vote pour :	10
Vote contre :	0
Abstention :	0

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son suppléant à engager, liquider, mandater les dépenses visées ci-dessus jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, à hauteur d'un montant maximum 224 371.50 € au titre du budget principal et de 86 187.80 € pour le budget annexe services des eaux.

■

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de son affichage en mairie le : 18/12/2024

Pour extrait conforme,

Le Maire,
M. Jacques THEPAUT



Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 029-212900815-20241219-2024_079-DE

COMMUNE DE HUELGOAT
Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal de HUELGOAT

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAULIN
CANTON DE CARHAIX-PLOUGUER



Délibération n°2024 - 080

SEANCE DU Mardi 17 décembre 2024

Conseillers en exercice : 15
Présents en début de séance : 10
Présents pour le vote de cette délibération : 10
Procurations : 0
Votants : 10
Date de la convocation Mardi 10 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 17 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de HUELGOAT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal et des mariages à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques THEPAUT, le Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Monsieur Jacques THEPAUT, Madame Claude MOREL, Monsieur Gaëtan PEYREBESSE, Monsieur Joel GOUGAY, Monsieur Clément BOUVROT, Madame Audrey BARAZER, Monsieur Jean-Pierre DANIELOU, Madame Marie-Brigitte BRETHERS, Monsieur Gérard TOSSER, Monsieur André GRALL.

Absent(s) : Monsieur Marc QUEMENER, Madame Marie-Laure SEVEN, Monsieur Aurélien MONFORT, Madame Aurore LE ROUX, Madame Magali MONNIE.

Procurations : Néant

Secrétaire de Séance : Claude MOREL

N° d'ordre : 2024-080

OBJET : Contrat téléphonie pour 2025 et 2026

Mr Le maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de renouveler le contrat d'engagement auprès de Hexatel afin de reconduire le service de téléphonie fixe.

Dans le tableau suivant vous trouverez la synthèse de l'offres valable pour une durée de 24 mois.

SERVICE	MONTANT
HEXATEL CANAL TRUNK SIP VOICE ONLY ILLIMITE FIXES/MOBILES FRANCES, EUROPE, USA/CANADA	164,00€
NUMEROS DIRECTS A	7,28€
Total mensuel	171,28€

Le cout actuel mensuel est de 171,28 € par mois. Il est proposé à l'assemblée de retenir l'offre de Hexatel.

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

Vote pour :	10
Vote contre :	0
Abstention :	0

-VALIDE l'offre de la société Hexatel pour les contrats Trunk SIP pour une durée d'engagement de 24 mois

■

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de son affichage en mairie le : 18/12/2024

Pour extrait conforme,

Le Maire,
M. Jacques THEPAUT



Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 029-212900815-20241217-2024_081-DE

COMMUNE DE HUELGOAT
Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal de HUELGOAT

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAULIN
CANTON DE CARHAIX-PLOUGUER



Délibération n°2024-081

SEANCE DU Mardi 17 décembre 2024

Conseillers en exercice : 15
Présents en début de séance : 10
Présents pour le vote de cette délibération : 10
Procuration(s) : 0
Votants : 10
Date de la convocation : Mardi 10 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 17 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de HUELGOAT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal et des mariages à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques THEPAUT, le Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Monsieur Jacques THEPAUT, Madame Claude MOREL, Monsieur Gaëtan PEYREBESSE, Monsieur Joel GOUGAY, Monsieur Clément BOUVROT, Madame Audrey BARAZER, Monsieur Jean-Pierre DANIELOU, Madame Marie-Brigitte BRETHERS, Monsieur Gérard TOSSER, Monsieur André GRALL.

Absent(s) : Monsieur Marc QUEMENER, Madame Marie-Laure SEVEN, Monsieur Aurélien MONFORT, Madame Aurore LE ROUX, Madame Magali MONNIE.

Procuration : Néant

Secrétaire de Séance : Claude MOREL

N° d'ordre : 2024-081

OBJET : Avance de trésorerie du budget principal vers les budgets annexes eau et assainissement de Monts d'Arrée communauté et transfert des excédents et déficits budgétaires des BA eau et assainissement 2024

En raison du transfert des compétences et pour fonctionner tant en dépenses de fonctionnement (salaires, charges) qu'en dépenses d'investissement (remboursement des emprunts, paiement des travaux), les budgets annexes Eau et Assainissement de Monts d'Arrée communauté doivent prévoir des provisions sur les 6 premiers mois de l'année 2025 et correspondant à 720 000 euros. En effet, il y aura un décalage entre les premières recettes de facturation encaissées en 2025 et les dépenses.

Cette provision devra être constituée par une avance de trésorerie des budgets principaux des communes et en dernier ressort d'une avance de trésorerie du budget principal de Monts d'Arrée communauté. Les communes doivent délibérer dès novembre et décembre 2024 pour fixer le montant de cette avance et les conditions de remboursement (sous 12 mois).

Par mesure de simplicité, la proposition est de réaliser l'avance de trésorerie nécessaire en fonction de la population municipale pour un montant global de 90 € par habitant qui est à répartir en deux montants, l'un pour le budget eau et l'autre pour le budget assainissement collectif (60 € pour le BA Eau et 30 € pour le BA Assainissement).

La population municipale prise en compte est celle au 1er janvier 2024 et l'avance se répartit comme suit :

Commune	Population municipale 01/01/2024	Avance de trésorerie budget eau	Avance de trésorerie budget assainissement	Total avance de trésorerie
Berrien	898	53 880	26 940	80 820
Bolazec	175	10 500	5 250	15 750
Botmeur	225	13 500	6 750	20 250
Brasparts	1043	62 580	31 290	93 870
Brennilis	440	26 400	13 200	39 600
Huelgoat	1398	83 880	41 940	125 820
La Feuillée	670	40 200	20 100	60 300
Lopérec	879	52 740	26 370	79 110
Loqueffret	340	20 400	10 200	30 600
Plouyé	652	39 120	19 560	58 680
Saint-Rivoal	217	13 020	6 510	19 530
Scrignac	747	44 820	22 410	67 230

Le remboursement des avances de trésorerie se fera sur une durée de 12 mois maximum, toutefois étant donné que les excédents pourront être versés à Monts d'Arrée communauté avant septembre 2025, le remboursement à la commune pourra se faire de manière concomitante.

Cette avance fera l'objet d'une convention entre la commune et la communauté de communes dont le projet est joint en annexe.

Le conseil municipal valide par ailleurs le principe de transfert de la totalité des excédents et déficits des budgets annexes eau et assainissement afin de donner une complète lisibilité sur la réalisation de budgets eau et assainissement communautaires 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vote pour :	10
Vote contre :	0
Abstention :	0

APPROUVE la proposition d'avance de trésorerie aux budgets annexes eau et assainissement de Monts d'Arrée communauté et de transfert de la totalité des excédents et déficits 2024.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de son affichage en mairie le : 18/12/2024

Pour extrait conforme,

Le Maire,
M. Jacques THEPAUT



Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 029-212900815-20241217-2024_081-DE

COMMUNE DE HUELGOAT
Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal de HUELGOAT

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAULIN
CANTON DE CARHAIX-PLOUGUER



Délibération n°2024-082

SEANCE DU Mardi 17 décembre 2024

Conseillers en exercice : 15
Présents en début de séance : 10
Présents pour le vote de cette délibération : 10
Procuration(s) : 0
Votants : 10
Date de la convocation : Mardi 10 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 17 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de HUELGOAT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal et des mariages à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques THEPAUT, le Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Monsieur Jacques THEPAUT, Madame Claude MOREL, Monsieur Gaëtan PEYREBESSE, Monsieur Joel GOUGAY, Monsieur Clément BOUVROT, Madame Audrey BARAZER, Monsieur Jean-Pierre DANIELOU, Madame Marie-Brigitte BRETHERS, Monsieur Gérard TOSSER, Monsieur André GRALL.

Absent(s) : Monsieur Marc QUEMENER, Madame Marie-Laure SEVEN, Monsieur Aurélien MONFORT, Madame Aurore LE ROUX, Madame Magali MONNIE.

Procuration : Néant

Secrétaire de Séance : Claude MOREL

N° d'ordre : 2024-082

OBJET : Inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) d'itinéraire(s) de randonnée

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 029-212900815-20241217-2024_082-DE

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil le projet d'inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) de l'itinéraire de randonnée en itinérance « Kalon Menez Are ».

Ce projet est proposé par le Parc Naturel Régional d'Armorique.

Monsieur le Maire informe le Conseil que cet itinéraire emprunte des chemins ruraux et autres propriétés appartenant au patrimoine privé de la commune.

L'inscription au PDIPR, effective après délibération du Conseil départemental, engage la commune sur le maintien des chemins sur ses propriétés. En cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin inscrit au PDIPR sur propriété communale, la commune doit informer le Département et lui proposer un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement sa qualité paysagère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vote pour :	10
Vote contre :	0
Abstention :	0

AUTORISE le passage de randonneurs sur propriété privée communale selon les tracés présentés en annexe et empruntant :

- chemin rural en limite communale avec Berrien, accédant au Nord du Camp d'Artus, jouxtant notamment les parcelles B 591, B 593, B 312

AUTORISE le balisage des itinéraires conformément au cahier des charges « *balisage et signalétique en randonnées* » du Département et la promotion touristique de tracés ;

DEMANDE l'inscription au PDIPR de(s) itinéraire(s) présenté(s) en annexe et s'engage, à ce titre, à conserver les chemins et sentiers communaux, en proposant un itinéraire de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière ;

S'ENGAGE à informer le Département de toute fermeture des itinéraires, en transmettant une copie des arrêtés municipaux ;

AUTORISE le Maire à signer tout document en lien avec la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
M. Jacques THEPAUT

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de son affichage en mairie le : 18/12/2024



COMMUNE DE HUELGOAT
Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal de HUELGOAT

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAULIN
CANTON DE CARHAIX-PLOUGUER



Délibération n°2024 - 083

SEANCE DU Mardi 17 décembre 2024

Conseillers en exercice : 15
Présents en début de séance : 10
Présents pour le vote de cette délibération : 10
Procuration(s) : 0
Votants : 10
Date de la convocation : Mardi 10 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 17 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de HUELGOAT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal et des mariages à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques THEPAUT, le Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Monsieur Jacques THEPAUT, Madame Claude MOREL, Monsieur Gaëtan PEYREBESSE, Monsieur Joel GOUGAY, Monsieur Clément BOUVROT, Madame Audrey BARAZER, Monsieur Jean-Pierre DANIELOU, Madame Marie-Brigitte BRETHERS, Monsieur Gérard TOSSER, Monsieur André GRALL.

Absents : Monsieur Marc QUEMENER, Madame Marie-Laure SEVEN, Monsieur Aurélien MONFORT, Madame Aurore LE ROUX, Madame Magali MONNIE.

Procuration : Néant

Secrétaire de Séance : Claude MOREL

N° d'ordre : 2024-083

OBJET : Convention de participation « Prévoyance » proposée par le Centre de gestion du Finistère

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal / Conseil syndical / Conseil d'administration décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion du Finistère,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du Finistère en date du 10 octobre 2024 actant le choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour le risque Prévoyance

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère et TERRITORIA MUTUELLE/ ALTERNATIVE COURTAGE signée pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-007 du 13 janvier 2022 fixant la participation communale à la prévoyance du personnel à hauteur de 13€ (délibération prise après avis du comité social territorial, relative aux modalités de participation financières de l'employeur),

Considérant que le Centre de gestion du Finistère propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation,

Madame, Monsieur le Maire expose que depuis 2012, le Centre de gestion du Finistère propose une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet Prévoyance, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort du département.

La convention actuelle arrivant à son terme au 31 décembre 2024, le Centre de gestion a lancé une procédure de mise en concurrence afin de mettre en place une nouvelle convention de participation à compter du 1er janvier 2025.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG29 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représentée par son courtier, ALTERNATIVE COURTAGE, pour une durée de six (6) ans.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial (le cas échéant)

Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »

La convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet Prévoyance, prend effet le 1er janvier 2025.

Peuvent être admis à la souscription du Contrat :

- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires et agents contractuels de droit public et de droit privé (y compris les contrats emplois aidés, les assistants maternels et familiaux,...), inscrits à l'effectif de la Collectivité.
- Les fonctionnaires accueillis en détachement par la Collectivité,
- Les agents de la Collectivité mis à disposition auprès d'une autre Collectivité.

Le contrat propose une formule de garanties répondant à l'obligation des employeurs territoriaux de participer financièrement au contrat de leurs agents dont les garanties minimales, précisées par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, sont les suivantes :

- la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net,
- la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net,
- la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 40% du régime indemnitaire net pendant la période de demi-traitement, pouvant aller jusqu'à 90% en matière de congé longue maladie, longue durée ou grave maladie.

De plus, trois options sont proposées au choix de l'agent :

- Minoration de retraite
- Décès/PTIA
- Rente éducation

Les taux de cotisation sont les suivants :

	Taux cotisation
Garanties de base	
Incapacité temporaire de travail	2,70%
Invalidité permanente	
Options	
Décès/ PTIA toutes causes	0,34%
Perte de retraite consécutive à une invalidité	0,20%
Rente éducation	0,17%

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les trois premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 15% par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et suivant les conditions contractuelles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Après en avoir délibéré, l'assemblée, décide :

Voix Pour :	10
Voix Contre :	0
Abstention :	0

DECIDE d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de gestion du Finistère, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci.

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération y compris les éventuels avenants à venir.

PRECISE que les modalités de versement de la participation de la collectivité adoptées par délibération n° 2022-007 du 13 janvier 2022 demeurent inchangées et que cette participation sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion du Finistère pour son caractère solidaire et responsable. (*Minimum : 7euros/mois/agent*)

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Pour extrait conforme,

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de son affichage en mairie le : 18/12/2024

Le Maire,
M. Jacques THEPAUT



COMMUNE DE HUELGOAT
Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal de HUELGOAT



DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAULIN
CANTON DE CARHAIX-PLOUGUER

Délibération n°2024 - 084

SEANCE DU Mardi 17 décembre 2024

Conseillers en exercice : 15
Présents en début de séance : 10
Présents pour le vote de cette délibération : 10
Procuration(s) : 0
Votants : 10
Date de la convocation : Mardi 10 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 17 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de HUELGOAT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal et des mariages à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques THEPAUT, le Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Monsieur Jacques THEPAUT, Madame Claude MOREL, Monsieur Gaëtan PEYREBESSE, Monsieur Joel GOUGAY, Monsieur Clément BOUVROT, Madame Audrey BARAZER, Monsieur Jean-Pierre DANIELOU, Madame Marie-Brigitte BRETHERS, Monsieur Gérard TOSSER, Monsieur André GRALL.

Absents : Monsieur Marc QUEMENER, Madame Marie-Laure SEVEN, Monsieur Aurélien MONFORT, Madame Aurore LE ROUX, Madame Magali MONNIE.

Procuration : Néant

Secrétaire de Séance : Claude MOREL

N° d'ordre : 2024-084

OBJET : Budget Principal - Décision modificative N°2

Monsieur le Maire soumet la décision modificative suivante qui a pour but d'ajuster les amortissements des immobilisations suite à des régularisations d'actif :

Sections	Dépenses	Montant	Recettes	Montant	Total
Investissement			Art 2804182 – Amortissements des immobilisations (chap 040)	13 520 €	
			021 – Virement de la section de fonctionnement	- 13 520 €	
	TOTAL	0	TOTAL	0	0

Fonctionnement	Art 681 – Dotations aux amortissements (chap 042)	13 520 €			
	023 – Virement à la section d'investissement	- 13 520 €			
	TOTAL	0	TOTAL	0	0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Après en avoir délibéré, l'assemblée, décide :

Voix Pour :	10
Voix Contre :	0
Abstention :	0

APPROUVE la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
compte tenu de son affichage en mairie le : 18/12/2024

Le Maire,
M. Jacques THEPAUT

